



## Bordereau d'envoi

### DESTINATAIRE :

**Monsieur le Président  
Communauté Urbaine Limoges Métropole  
19 rue Bernard Palissy  
CS 10001  
87 031 LIMOGES Cedex 1**

Objet : Avis du Comité Syndical du 15 décembre sur la modification simplifiée n°8 du PLU de Feytiat

Affaire suivie par Sylvie MOREAU

Tél : 05.55.10.56.31

Mail : sylvie.moreau@siepal.fr

NATURE des PIECES	Nombre	OBSERVATIONS
Délibération visée en préfecture du Comité Syndical du 15 décembre 2023 émettant un avis favorable sur la modification simplifiée n°8 du PLU de la commune de Feytiat	1	Pour attribution

Limoges, le 21 décembre 2023

  
Sylvie MOREAU



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION  
DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical  
Séance du 15 décembre 2023  
Délibération n° 2023\_CS04\_03**

Le 15 décembre 2023 à 11h, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni en séance publique, dans la salle des fêtes de Bessines sur Gartempe, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

Etaient présents :

Monsieur Jacques BERNIS, Monsieur Christian BLANCHET, Monsieur Alain BOURION, Monsieur Francis COISNE, Madame Monique DELPI, Monsieur Jean-Pierre DUCHER, Monsieur Lucien DUROUSSEAUD, Monsieur Jean-Pierre FLOC'H, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Monsieur Philippe JANICOT, Monsieur Vincent LÉONIE, Monsieur Jean-Paul PERRAUDIN, Monsieur François POIRSON, Madame Emilie RABETEAU, Monsieur Clément RAVAUD, Monsieur Jean-Yves RIGOUT, Monsieur Rémy VIROULAUD, représentants de la communauté urbaine Limoges Métropole,

Madame Andréa BROUILLE, Monsieur Olivier CHATENET, Madame Hélène DELOS, Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Madame Gisèle JOUANNETAUD, Madame Elisabeth PETIT, Madame Chantal PIQUET, Monsieur Jacques PLEINEVERT, Monsieur Jean-Paul POULET, Madame Claudine ROUX, Madame Jany-Claude SOLIS, Monsieur Bernard TROUBAT, représentants de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Monsieur Jean-Pierre ESTRADE, Monsieur Alain FAUCHER, Monsieur Alexandre MAZIN, Monsieur Alain PERABOUT, Monsieur Jean-Marie VILLACHON, représentants de la communauté de communes de Noblat,

Madame Sylvie ACHARD, Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe BARRY, Monsieur Gérard KAUWACHE, Monsieur Claude MONTIBUS, représentants de la communauté de communes du Val de Vienne.

Absents excusés représentés :

Monsieur Fabien DOUCET (Limoges Métropole) représenté par son suppléant Monsieur Francis COISNE (Limoges Métropole)

Monsieur Guillaume GUÉRIN (Limoges Métropole) représenté par son suppléant Monsieur Rémy VIROULAUD (Limoges Métropole)

Monsieur Serge ROUX (Limoges Métropole) représenté par son suppléant Monsieur Jean-Pierre FLOC'H (Limoges Métropole)

Monsieur Jean-Pierre NEXON (Noblat) représenté par son suppléant Monsieur Jean-Marie VILLACHON (Noblat)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Monsieur Sébastien LARCHER (Limoges Métropole) donne pouvoir à Monsieur Vincent LÉONIE (Limoges Métropole)  
Monsieur Maurice LASNIER (Limoges Métropole) donne pouvoir à Madame Monique DELPI (Limoges Métropole)  
Monsieur Gaston ALBRECHT (Noblat) donne pouvoir à Monsieur Alexandre MAZIN (Noblat)  
Monsieur Dominique MARQUET (Noblat) donne pouvoir à Monsieur Alain FAUCHER (Noblat)  
Madame Marylène HENRION (Val de Vienne) donne pouvoir à Madame Sylvie ACHARD (Val de Vienne)  
Monsieur Maurice LEBOUTET (Val de Vienne) donne pouvoir à Monsieur René ARNAUD (Val de Vienne)  
Monsieur Francis THOMASSON (Val de Vienne) donne pouvoir à Monsieur Philippe BARRY (Val de Vienne)

Absents excusés :

Monsieur Nicolas BALOT (Limoges Métropole)  
Madame Sarah GENTIL (Limoges Métropole)  
Monsieur Vincent JALBY (Limoges Métropole)  
Madame Marie LAPLACE (Limoges Métropole)  
Monsieur Denis LIMOUSIN (Limoges Métropole)  
Monsieur Emile-Roger LOMBERTIE (Limoges Métropole)  
Monsieur Christophe MALIFARGE (Limoges Métropole)  
Monsieur Jacques ROUX (Limoges Métropole)  
Madame Gülsen YILDIRIM (Limoges Métropole)  
Monsieur Jean-Marie HORRY (ELAN)  
Monsieur Bernard LAUSERIE (ELAN)  
Monsieur Franck MAITRE (ELAN)  
Monsieur Pierre VALLIN (ELAN)  
Monsieur Benoit BLANCHARD (Noblat)  
Monsieur Alain DARBON (Noblat)  
Monsieur Michaël KAPSTEIN (Noblat)  
Monsieur Hervé VALADAS (Noblat)  
Monsieur Alain GEHRIG (Val de Vienne)  
Madame Véronique GODMÉ (Val de Vienne)  
Monsieur Gilles ROQUES (Val de Vienne)

Absents :

Monsieur Jean-Luc BONNET (Limoges Métropole)  
Monsieur Claude BRUNAUD (Limoges Métropole)  
Monsieur Laurent LAFAYE (Limoges Métropole)  
Madame Julie LENFANT (Limoges Métropole)  
Madame Nathalie MÉZILLE (Limoges Métropole)  
Monsieur Alexandre PORTHEAULT (Limoges Métropole)  
Monsieur Alain AUZEMERY (ELAN)  
Monsieur Jean-Marc LEGAY (ELAN)  
Madame Sonia SOULAT (Val de Vienne)

Assistaient également à la réunion :

Madame Sylvie MOREAU, SIEPAL  
Madame Anne-Sophie PIERRE, SIEPAL  
Monsieur Clément BOUSSICAULT, SIEPAL  
Monsieur Martin JOUY, SIEPAL  
Madame Chantal LEJEUNE, SIEPAL

Madame Jany-Claude SOLIS (ELAN) et Monsieur Lucien DUROUSSEAUD (Limoges Métropole) sont nommés secrétaires de séance.

---

## **Modification simplifiée n°8 du PLU de la commune de Feytiat**

### **Avis du Comité Syndical**

---

**Rapporteur :** Madame Monique DELPI, Vice-Présidente du SIEPAL

*Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,*

*Vu l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),*

*Vu l'article L153-40 du code de l'urbanisme disposant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est notifié aux personnes publiques associées,*

*Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,*

*Vu la délibération du 24 septembre 2020 du Comité Syndical du SIEPAL, déléguant au Bureau Syndical les avis sur les documents d'urbanisme,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Feytiat approuvé le 14 mai 2012,*

*Vu la délibération du 7 juillet 2021 du Comité Syndical du SIEPAL approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges,*

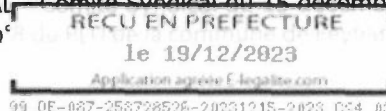
*Considérant l'arrêté de lancement du conseil communautaire du 16 août 2023 pour engager la procédure de modification simplifiée n°8 du PLU de Feytiat,*

*Considérant le courrier de saisine de la Communauté Urbaine Limoges Métropole reçu le 29 novembre 2023 et sollicitant l'avis du SIEPAL sur la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat avant le 30 décembre 2023,*

La commune de Feytiat, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole compte 6 120 habitants en 2020 selon l'INSEE.

Dotée d'un document d'urbanisme datant de 2012, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une évolution de son règlement encadrant l'aspect architectural des constructions pour les adapter aux tendances actuelles et attentes des administrés.

SIEPAL – Comité Syndical du 15 décembre 2023  
Modification simplifiée n°8 – Avis du Comité Syndical



Seul le règlement écrit est concerné par la modification simplifiée n°8. Elle affecte deux points : l'aspect des toitures et celui des clôtures.

Il est proposé un assouplissement de la règle sur les couleurs de toiture en autorisant de nouveaux coloris et de nouveaux matériaux pour les constructions nouvelles dans les zones U, AU, N et A. Les annexes des habitations bénéficient de règles moins strictes. Les capteurs solaires ou photovoltaïques non intégrés dans la toiture, les toitures terrasses, autrefois interdites sont dorénavant autorisées.

Les secteurs compris dans le périmètre du site patrimonial remarquable ne sont pas concernés par cette évolution du règlement.

Ce changement contribue à la mise en œuvre de l'orientation n°53 « adapter les règlements des PLU/PLUi pour systématiser la construction des bâtiments répondant aux principes de performances environnementales et énergétiques (...) permettre l'implantation de systèmes de production d'énergies renouvelables (...) »

La modification simplifiée n°8 prévoit de compléter les règles sur les clôtures pour en encadrer les aspects afin de garantir leur intégration dans le tissu bâti.

Cette évolution du PLU n'a pas d'incidences sur la mise en œuvre du SCoT 2030.

Enfin, la notice comprend un chapitre « impacts sur les objectifs du SCoT » dans lequel les évolutions du PLU sont mises en perspective avec les objectifs et orientations du SCoT. Cette initiative inédite apporte un nouvel éclairage à la modification du PLU et témoigne de l'ambition d'appliquer la hiérarchie des normes.

**Il est proposé au Comité Syndical d'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°8 du PLU de Feytiat.**

Après discussion, le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants :	47
Résultat du vote :	
Pour :	47
Contre :	0
Abstention :	0

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Fait à Limoges, le 19 décembre 2023**

**Conformément au Code Général  
des Collectivités Territoriales.**

**Formalités de publicité effectuées**

**le 19 décembre 2023.**

**Le Président,**



**Transmis en Préfecture le 19 décembre 2023.**

**Vincent LÉONIE**